



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

SECURITE PUBLIQUE

Bal et feu d'artifice 2024

Interdiction de vendre, donner ou utiliser des gobelets, touillettes et pailles en plastique sur la voie publique

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L. 2212-1, L. 2122-24 et L. 2131-1,

vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-10-5 III, D.543-295 et D543-296,

considérant que le feu d'artifice et son bal se tiendront le 13 juillet, et que chaque année cet événement accueille des centaines de visiteurs,

considérant que les participants à la fête utilisent un nombre très élevé de produits jetables en matière plastique,

considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, la loi de transition énergétique interdit la vente et la distribution de vaisselles jetables en plastique (gobelets, verres, assiettes jetables après utilisation),

considérant la volonté de la Ville de s'inscrire dans une dynamique écoresponsable soucieuse de la préservation de l'environnement,

considérant qu'il est d'utilité publique de lutter contre l'usage des gobelets jetables et autres accessoires de vaisselles en plastique et ce, sur l'ensemble du territoire lors des festivités du 13 juillet 2024, sur le domaine public, là où cette matière est utilisée par le public participant mais aussi ramassée et placée dans des sacs d'ordures ménagères pour être finalement mise en décharge, malgré une dégradabilité médiocre,

considérant qu'il convient de prévenir ces pollutions lors du 13 juillet 2024, afin d'assurer la sécurité publique et la préservation de l'environnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : INTERDIT la distribution, l'utilisation ainsi que la vente de gobelets, touillettes, et de pailles en plastiques jetables pendant les festivités du 13 juillet, dans le périmètre du bal et du feu d'artifices organisés sur le territoire de la Commune.

ARTICLE 2 : CHARGE la directrice Générale des services de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 3 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à la Préfète du Val-de-Marne et au Commissaire de Police d'Ivry-sur-Seine.

FAIT EN MAIRIE LE 10 JUIL 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 10 JUIL 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 10 JUIL 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 10 JUIL 2024

Le Maire d'Ivry-sur-Seine



Philippe BOUYSSOU

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou publication de la présente décision.